



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019 - 9 heures 00

Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019 - 9h00

COMPTE RENDU

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2019
	Informations

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2019-12-14_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'un enseignant de saxophone dans le cadre d'une activité accessoire.
2019-12-14_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Fermetures de postes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019-12-14_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification statutaire de la CAMVS : prise de compétence facultative "Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Écologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois".
2019-12-14_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA).
2019-12-14_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis sur les ouvertures dominicales 2020.

FINANCES

2019-12-14_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Indemnités de Conseil au Receveur Municipal au titre de l'année 2019.
2019-12-14_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
2019-09-28_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

2019-12-14_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2020.
2019-12-14_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2020.
2019-12-14_11 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle au Téléthon.

CULTURE

2019-12-14_12 <i>Eric Lavallée</i>	Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège - Années 2019-2022.
---------------------------------------	---

LOGEMENT - HABITAT

2019-12-14_13 <i>Alain Durigneux</i>	Convention entre Habitat du Nord et la commune de FEIGNIES dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers des espaces verts de la cité Croizat.
---	---

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2019-12-14_14 <i>Rémi Thouvenin</i>	Fonds de Travaux Urbains - Programmation 2020 - Demande de soutien financier au Conseil Régional des Hauts-de-France.
2019-12-14_15 <i>Rémi Thouvenin</i>	Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet : "Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics".
2019-12-14_16 <i>Rémi Thouvenin</i>	Acquisition d'un immeuble sis 18 rue Alfred Derkenne.
2019-12-14_17 <i>Rémi Thouvenin</i>	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis 11 rue de Keyworth.

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE

2019-12-14_18 <i>Martine Lemoine</i>	Programmation 2020 - Politique de la Ville.
2019-12-14_19 <i>Nadia Alouache</i>	Convention tripartite d'hébergement entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay.
2019-12-14_20 <i>Nadia Alouache</i>	Convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay.
2019-12-14_21 <i>Nadia Alouache</i>	Séjour Été Adolescents : Fixation des tarifs - Participation des familles.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2019

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Martine CANIOT-LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Michel ZEQUES ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Daniela GREGOIRE ; Alain DURIGNEUX ; Jean-Claude WASTERLAIN ; André DESCAMPS ; Anne-Marie PUTZEYS ; Jean-Paul DHAENZE ; Jean-François LEMAITRE ; Viviane STANKOVIC .

REPRÉSENTÉ(E)S :

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Eric LAVALLEE
Nadia ALOUACHE pouvoir à Jean-Claude WASTERLAIN
Gaëtane GABERTHON pouvoir à Rémi THOUVENIN
Suzelle MONIER pouvoir à Daniela GREGOIRE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER
Sylvie GODAUX pouvoir à Jean-François LEMAITRE
Angélique DEVALEZ pouvoir à Alain DURIGNEUX
Bernadette JOUNIAUX pouvoir à Jérôme DELVAUX
Viviane LEROUX pouvoir à Jean-Michel ZEQUES
Pascal THIERY pouvoir à Martine LEMOINE
Jean-Claude PARENT pouvoir à Viviane STANKOVIC
Ludivine DECUIGNIERES pouvoir à Patrick LEDUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme PARENT

Date de convocation : 05/12/2019

Date d'affichage : 06/12/2019

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 12

Votants : 29

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Jérôme PARENT** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2019.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe 0 - Compte-rendu

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE REMARQUE

INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **Décision du Maire**

- **Arrêté n° 287/2019**

Décision modificative - Virements de crédits n°2

- **Arrêté n° 324/2019**

Décision modificative - Virements de crédits n°3

(documents joints en annexe par voie dématérialisée).

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE 6 JOURS SUR PLACE DANS LA SAVOIE, LA HAUTE-SAVOIE, L'ISÈRE OU LES HAUTES-ALPES, COMPRIS LE TRANSPORT POUR ENVIRON 55 ENFANTS ET 7 ANIMATEURS COMMUNAUX

Vu le marché à procédure adaptée concernant l'organisation d'un séjour de 6 jours sur place dans la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère ou les Hautes-Alpes, compris le transport pour environ 55 enfants et 7 animateurs communaux,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 26 juillet 2019 sous le numéro 19-117125,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 45 points,
- Prestations (animations - restauration) : 35 points,
- Localisation du site : 10 points,
- Description du site : 10 points.

Caractéristiques du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Association ADAV Découverte Aventure Vacances de Bergues,
- Sarl VELS de Paris,
- Association Plein Temps Vacances et Loisirs de l'Alpe du Grand Serre,
- Sarl Gecture de Villecresnes,
- Sarl Oxyjeunes Voyages d'Arras.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la Sarl OXYJEUNES Voyages pour un montant annuel de 43 090.00 € TTC.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

MARCHÉ DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE ET DE LA MÉDIATHÈQUE

Vu le marché à procédure adaptée le marché de rénovation des installations de chauffage de la salle de gymnastique et de la médiathèque,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 22 août 2019 sous le numéro 19-128558,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 60 points,
- Qualité technique de l'offre : 40 points.,

Caractéristiques du marché :

Le marché est alloté en 2 lots :

- Lot 1 : Salle de gymnastique, située dans le complexe sportif Didier ELOY,
- Lot 2 : Médiathèque.

La société Servais a remis une offre qui est parvenue sur la plate-forme hors délai, elle n'a donc pas été ouverte et analysée.

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : TPF Utilities de Fretin.
- Lot 2 : Pas d'offre. Un nouveau marché pour ce lot a été relancé.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le lot 1 à la société TPF Utilities de Fretin pour un montant annuel de 20 462.14 € TTC.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE GUYNEMER SUR LA COMMUNE DE FEIGNIES

Vu le marché à procédure adaptée concernant le marché de travaux d'aménagement de la rue Guynemer sur la commune de Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 19 juillet 2019 sous le numéro 652951.

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Valeur technique de l'offre : 50 points.

Caractéristiques du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Sas Sogea Nord Hydraulique de Somain,
- Lorban et Cie Sas de La Longueville,
- Entreprise Jean Lefebvre Nord d'Aulnoye Aymeries,
- Montaron, Ets Colas de Maubeuge,
- Eiffage Route Nord Est d'Escaudoevres.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant annuel de 172 390.63 € TTC.

• **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES DE FEIGNIES POUR SÉCURISATION DES PIÉTONS

Vu le marché à procédure adaptée concernant le marché de travaux de voirie dans diverses rues de Feignies pour sécurisation des piétons,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 23 juillet 2019 sous le numéro 19-114933,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Valeur technique de l'offre : 30 points,
- Délai (date de démarrage et durée du chantier) : 20 points.

Caractéristiques du marché :

Le marché est alloti en 2 lots :

- Lot 1 : Rue Cypréaux,
- Lot 2 : Rue des forges.

Ont présenté une offre pour les 2 lots :

- Entreprise TPB d'Hallenes les Haubourdin, Colas (Montaron) de Maubeuge, Lorban et Cie Sas de La Longueville et la société Jean Lefebvre d'Aulnoye Aymeries.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à :

- Lot 1 : Société Jean Lefebvre pour un montant de 31 932.24 € TTC,
- Lot 2 : Lorban et Cie Sas pour un montant de 100 068.00 € TTC.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DE SÉCURITÉ

Vu le marché à procédure adaptée concernant le marché de vérifications périodiques de sécurité,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 6 août 2019 sous le numéro 19-12245.

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 12 points,
- Valeur technique : 4 points,
- Références : 4 points.

Caractéristiques du marché :

Le marché est alloté en 8 lots :

- Lot 1 : Vérifications réglementaires des installations électriques,
- Lot 2 : Vérification triennale des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité Incendie,
- Lot 3 : Vérification périodique des appareils de levage et portails automatiques,
- Lot 4 : Vérification annuelle des récipients sous pression,
- Lot 5 : Vérification annuelle des équipements sportifs,
- Lot 6 : Vérification annuelle des aires de jeu,
- Lot 7 : Vérification annuelle des lignes de vie,
- Lot 8 : Vérification annuelle de machines diverses.

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : Sté 01 Contrôle, Sté ED VGP, Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 2 : Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 3 : Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 4 : Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 5 : Sté Cérés, Sté ED VGP, Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 6 : Sté 01 Contrôle, Sté Cérés, Sté ED VGP, Sté Sportest, Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 7 : Sté Acrotir, Sté ED VGP, Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas,
- Lot 8 : Sté ED VGP, Sté Dekra, Sté Socotec et Bureau Véritas.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché, pour 3 ans, à :

- Lot 1 : Sté Dekra pour un montant 11 066.40 € TTC,
- Lot 2 : Bureau Véritas pour un montant de 748.80 € TTC,
- Lot 3 : Sté Dekra pour un montant de 1 900.80 € TTC,
- Lot 4 : Sté Dekra pour un montant de 624.00 € TTC,
- Lot 5 : Sté Sportest pour un montant de 4 168.80 € TTC,

- Lot 6 : Sté Cérés pour un montant de 421.20 € TTC,
- Lot 7 : Sté ED VGP pour un montant de 1 186.20 € TTC,
- Lot 8 : Bureau Véritas pour un montant de 320.10 € TTC.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

MARCHÉ DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

Vu le marché à procédure adaptée le marché de rénovation des installations de chauffage de la médiathèque,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 30 septembre 2019 sous le numéro 19-147998,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 60 points,
- Qualité technique de l'offre : 40 points..

Caractéristiques du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Sté Servais de Feignies..

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Servais de Feignies pour un montant annuel de 28 362.00 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE A LA POPULATION

2019-12-14_1

OBJET :

Recrutement d'un enseignant de saxophone dans le cadre d'une activité accessoire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Patrick LEDUC, Maire de Feignies, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant pour enseigner le saxophone, à raison de 10 h 00 hebdomadaires, à l'école municipale de musique.

Cette activité sera assurée par Monsieur Célian DELVART, sapeur pompier de Paris, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Monsieur Célian DELVART percevra un salaire horaire sur la base du 1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations CSG, CRDS, IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2019 - Section de fonctionnement
- au chapitre 012 - Charges de personnel
- 693

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à recruter Monsieur Célian DELVART pour enseigner le saxophone à l'école municipale de musique et à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_2

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 2 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de fermer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (enseignant de saxophone) à raison de 10 h 00 hebdomadaires.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (10 heures hebdomadaires).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019-12-14_3

OBJET :

Modification statutaire de la CAMVS : Prise de la compétence facultative "Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois."

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 3 : Délibération n°2072 de la CAMVS et projet de statuts de la CAMVS (envoi par voie dématérialisée)

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois (CCCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1715 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1716 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2072 du 17 octobre 2019 portant modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence facultative "Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que pour le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois",

Vu le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et notamment, l'orientation principale n°3 "Un territoire de transmission" dont la thématique "Une agriculture diversifiée, durable, performante et valorisées dans des circuits de proximité" et la fiche action n°9 "Faire Fructifier les richesses agricoles et naturelles, à travers un nouvel élan d'animation, de formation et de mise en réseau des acteurs et des initiatives",

Vu le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois et notamment l'orientation stratégique n°4 "Valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir",

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est, à la fois, signataire et partenaire du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois.

A ce titre, elle s'est notamment engagée auprès des autres cocontractants à la réalisation d'actions et projets permettant le développement et l'attractivité du territoire en se basant tout d'abord sur ses atouts.

Pour permettre à terme la réalisation de ces derniers, il s'avère nécessaire que la CAMVS se dote des compétences statutaires nécessaires, légitimant son intervention.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée, que la CAMVS se dote de la compétence facultative suivante : "Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la

Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois" et approuve les projets de statuts de la CAMVS ci-joints, à soumettre au représentant de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la prise de compétence facultative "Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois",
- **De valider** les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_4

OBJET :

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 4 : Statuts (envoi par voie dématérialisée)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61.III,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpe (SEAA) à compter du 31 décembre 2013, issu de la fusion des 10 syndicats intercommunaux d'électrification existants sur l'arrondissement d'Avesnes/Helpe,

Vu les statuts du SEAA (visés par la sous-préfecture le 2 septembre 2013) sous forme d'un syndicat mixte en application de la loi 2020-1563 (article 61) et du CGCT (articles L5212-27 et L5711-1 et suivants),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification des statuts pour supprimer les contributions des membres,

Vu la délibération n°101/2017 du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) sollicitant une révision des statuts du SEAA en vue de modifier la répartition du nombre de délégués syndicaux, suite à la prise de compétence "Electrification rurale" pour l'ensemble des communes membres de son territoire,

Vu la délibération du 19 juin 2018 par laquelle le comité syndical décide d'engager la procédure de révision de ses statuts,

Vu le compte-rendu des réunions du groupe de travail en date des 5 septembre et 15 octobre 2018 qui ont permis l'élaboration du projet de statuts modifiés et joint en annexe.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical ont :

Approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués et suivant modèle ci-joint.

Se sont engagés à notifier la délibération n°16-2019 au maire de chaque commune membre et au président de la CCPM conformément au CGCT (articles L5211-18 et L5211-20), et de recueillir dans un délai de trois mois, leur avis **ont sollicité** de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpes la notification de l'arrêté approuvant les nouveaux statuts après avoir recueilli l'avis des membres du syndicat, dans les conditions requises par le CGCT.

Le conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur la modification des statuts du SEAA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis favorable** sur la modification des statuts du SEAA.
-

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants ,

Vu les attestations de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R 3132-21.

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité en date du 13 novembre 2019 l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Peugeot 2020,

Considérant que la **Société Automobile "Renault" de Feignies** a sollicité en date du 14 octobre 2019 l'ouverture exceptionnelle de sa concession pour l'année 2020, afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national du constructeur Renault,

Considérant que la **Société "Citroën" Sogama de Feignies** a sollicité en date du 13 novembre 2019 l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Citroën 2020,

Considérant que la **Société "Car Service" Seat-Skoda de Feignies** a sollicité en date du 12 novembre 2019 l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Seat 2020,

Considérant que les Sociétés :

- ✓ *Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies*
- ✓ *Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies*

sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2022
- dimanche 17 mai 2020
- dimanche 24 mai 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 13 septembre 2020

- dimanche 20 septembre 2020
- dimanche 11 octobre 2020

Considérant que la Société :

- ✓ *Société Automobile RRG "Renault" de Feignies*

sollicite les dates suivantes :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 11 octobre 2020

Considérant que la Société :

- ✓ *Société Car Service "Seat-Skoda" de Feignies*

sollicite les dates suivantes :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 13 octobre 2020
- dimanche 11 octobre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

Patrick LEDUC; Ludivine DECUIGNIERES; Jean-Paul

DHAEZE; Jérôme DELVAUX; Bernadette JOUNIAUX

Viviane STANKOVIC; Jean-Claude PARENT

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DIRECTION DES FINANCES

2019-12-14_6

OBJET :

Indemnités de Conseil au Receveur Municipal au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Outre son rôle de comptable de la collectivité, le Receveur Municipal peut assurer des prestations complémentaires en matière budgétaire et financière. Il a également un rôle de conseil auprès des différents services municipaux.

A ce titre et sur délibération de la Collectivité, il peut prétendre à une indemnité de Conseil. Le Trésorier nous a adressé le détail de cette indemnité au titre de l'année 2019, qui s'élève à 1.305,60 €.

Cette indemnité n'ayant pas de caractère obligatoire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de l'indemnisation pouvant être attribuée au Trésorier.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au Budget 2020 – section de fonctionnement
- au chapitre 011 – charges à caractère général
- article 6225 – indemnités au comptable et aux régisseurs

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux d'indemnisation au taux de 50 % représentant une indemnité brute de 652,80 €. Cette indemnité sera versée en début d'année 2020 après déduction des charges afférentes.

Avis de la commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2019-12-14_7

OBJET :

Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (23 - 21), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Il est proposé d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

nature comptable	chapitre	dépenses	recettes	observations
2031 Frais d'études	041		90 500,00 €	FRAIS ETUDE RESTAURANT SCOLAIRE
2033 Frais d'insertion	041		2 500,00 €	FRAIS INSERTION RESTAURANT SCOLAIRE
2313 Travaux de construction	041	93 000,00 €		TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE
2031 Frais d'études	041		22 200,00 €	FRAIS ETUDE TRAVAUX MAIRIE
2033 Frais d'insertion	041		1 800,00 €	FRAIS INSERTION MAIRIE
2313 Travaux de construction	041	24 000,00 €		TRAVAUX MAIRIE
2031 Frais d'études	041		6 100,00 €	FRAIS ETUDE LIAISONS DOUCES
2128 Aménagement terrains	041	6 100,00 €		AMENAGEMENT LIAISONS DOUCES
		123 100,00 €	123 100,00 €	

Avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies ci-dessus.

Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_8

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opération d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du code des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2019 pour un montant total de 7.280.000 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette). Le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant soit un total de 1.820.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 741 000 €.

opération	nature - objet	montant
11 - Equipement service technique		
	tondeuse kubota	30 000 €
	équipement Personnel d'entretien des locaux (chariots, aspirateurs...)	3 000 €
12 Equipements - mobiliers des service		
	matériel informatique	6 000 €
	meublier	10 000 €
	matériel divers	45 000 €
13 Défense incendie		
	travaux divers incendie	5 000 €
16 Sécurité Routière - Voiries		
17 Sécurisation des écoles		
	travaux divers de sécurisation	5 000 €
22 Travaux batiments communaux		
	travaux divers batiments communaux	50 000 €
	rénovation énergétique des batiments :	
	- Primaire Pergaud	25 000 €
	- Primaire Lurçat	25 000 €
	- Ecole Municipale de Musique	25 000 €
	- Centre Emile Colmant	25 000 €
24 Parc Automobile		
	matériel de transport	80 000 €
25 Fort Leveau		
	matériel divers (audio-guide)	13 000 €
	travaux Fort Leveau	15 000 €
201402 Salle Modulable		
	achat terrains	35 000 €
201701 Liaisons douces - Espaces de loisirs - Aménagement Paysager		
	études intra-muros	30 000 €
	Résidence Croizat : aménagement paysager	49 000 €
201702 Fonds Travaux Urbains		
	meublier urbain	30 000 €
201801 Aménagement Curie - Tortel		
	acquisition bâtiment	185 000 €
	total autorisation :	741 000 €
	montant maximum de l'autorisation 25 % budget 2019	1 820 000 €

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 741 000 €.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au budget primitif 2020.

En exercice : 29

| Pour : 29

Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_9

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après étude de chaque dossier de demande de subvention par les diverses commissions et par la Commission des Finances, il est proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

imputation :

4000/65748/409000

COMMISSION SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
A LA DECOUVERTE DES FAGNES (club de marche)	550
ETOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	17 800
CROSSE "LA REVANCHE & SOULETTE"	2 500
DETENTE & LOISIRS MULTISPORTS (ADLM)	520
ECHIQUIER DE FEIGNIES	1 500
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200
FEIGNIES DYNAMIC GYM	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	850
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	59 000
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250
VOLLEY CLUB	4 150
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	1 210

imputation :

5000/65748/508100

COMMISSION CULTURELLE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	900
ASSOCIATION MICHEL ANGE (ARTS PLASTIQUES)	500
CROQU'ART	700
CULTURE ET LIBERTE	250
FEMMES SOLIDAIRES	900
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 400
JUMELAGE FEIGNIES KEYWORTH	1 600
RADIO CLUB DES FAGNES	300

imputation :

6000/65748/609000

COMMISSION JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
USEP J.LURCAT	650

imputation :

6000/65748/608200

ASSOCIATIONS SCOLAIRES (Parents d'élèves)	
ASSOCIATIONS	MONTANT
APE A. FRANK	430
APE G. TORTEL	950
APE J.PREVERT	380
APE L PERGAUD	954

imputation : 2000/65748/107000

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
RESTOS DU CŒUR SAMBRE AVESNOIS	900
OUTIL EN MAIN SAMBRE AVESNOIS	500

imputation : 2030/65748/107000

COMMISSION SANTE - PERSONNES AGEES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
CLIC VAL DE SAMBRE (information gérontologie)	1 000

imputation : 1000/65748/107000

COMMISSION FINANCES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIETE DE CHASSE	400
FGRCF RETRAITES SNCF	280
MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	150
UNC AFN (anciens combattants)	2 650
AFRICA KIDS	150

imputation : 67450

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
DETENTE & LOISIRS MULTISPORTS (ADLM)	100
FEIGNIES DYNAMIC GYM	390
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL CLUB	35 000
ASSOCIATION MICHEL ANGE	50
CROQU'ART	50
SPORT SANTE (DEFI CHTI CATHARS)	300

Avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2020
 - Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante et 67 : charges exceptionnelles
 - Nature 6574 et 6745
-

Il est proposé au conseil municipal

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2020.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2020.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 3
Jean-François LEMAITRE
Abstentions techniques : Eric LAVALLÉE; Daniel
NEKKAH

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

La proposition de subvention pour l'A.P.E. de l'école Anne-Frank est supprimée en raison de la dissolution de l'association.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_10

OBJET :

Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Certaines structures associatives doivent pouvoir bénéficier, dès le 1er janvier, d'acompte sur leur subvention 2020.

Après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances, il est proposé de délibérer sur le montant global de la subvention allouée à ces associations, au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	30 000
FEIGNIES LOISIRS ACTIVITES CULTURELLES (FLAC)	65 000
LES CHERUBINS	10 000
C.C.A.S.	450 000

Avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2020
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 657 : subventions de fonctionnement versées

Il est proposé au conseil municipal

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2020.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2019-12-14_11

OBJET :

Subvention exceptionnelle au Téléthon.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En début d'année 2019, l'Union Commerciale de Feignies nous a déposé une somme de 600 € qui a été comptabilisée sur le compte 7713 : libéralités reçues.

Cette somme a été récoltée dans le cadre du Téléthon 2018 mais n'a pas pu être versée à cette association, du fait de la clôture de la campagne 2018.

Aussi, afin de respecter la volonté des donateurs, il est proposé de reverser cette somme à l'association AFM – TELETHON au titre de l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au Budget 2019 - section de fonctionnement
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles
- article 6745- subventions exceptionnelles.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association AFM – TELETHON.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

CULTURE

2019-12-14_12

OBJET :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège - Années 2019-2022.

Rapporteur : Monsieur LAVALLÉE Éric, adjoint à la Culture et Communication, Cérémonies Officielles, Jumelage et Coopération internationale.

Annexe 12 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (envoi par voie dématérialisée)

Vu le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une oeuvre de l'esprit dans un cadre lucratif.

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 12 octobre 2016 notamment Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label "Scène nationale",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une oeuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques,

Vu le programme 131 de la mission de la Culture,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°20170049 du Conseil Régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale,

Vu la délibération n°20171933 du Conseil Régional des 14 et 15 décembre 20147, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la région Hauts-de-France,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu la délibérations 2017/119 du Conseil Départemental du Nord du 22 mai 2017 concernant des nouvelles orientations de la politique départementale,

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label scène nationale,

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe de la convention,

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des oeuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle,

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire,

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que le projet présenté par la scène nationale participe de cette politique, compte-tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel,

Considérant que la ville de FEIGNIES s'associe au bénéficiaire pour assurer une partie définie de la programmation artistique de l'Espace Gérard Philippe de Feignies, en complément de la saison régulière programmée par la municipalité,

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la programmation annuelle et le planning d'occupation de l'Espace Gérard Philippe seront établis par le bénéficiaire en concertation avec le responsable culturel de la commune,

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques,

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène nationale et les partenaires publics pour la mise en oeuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en oeuvre concrète du projet artistique et culturel,
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2019
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature :6574 : Subventions de fonctionnement

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les conditions de réalisation de la convention pluriannuelle d'Objectifs et de moyens pour la période 2019/2022 avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège et l'ensemble des partenaires cosignataires.
- **De déléguer** à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de procéder à la finalisation et à la signature de la dite convention dans le cadre des objectifs et conditions prescrits ci-avant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

LOGEMENT - HABITAT

2019-12-14_13

OBJET : Convention entre Habitat du Nord et la commune de FEIGNIES dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers des espaces verts de la cité Croizat.

Rapporteur : Monsieur DURIGNEUX Alain, Adjoint au Logement, Protection des biens et des personnes et Sécurité routière.

Après la rénovation énergétique des logements, une opération d'aménagements paysagers des espaces verts des 71 logements de la cité Ambroise Croizat est prévue pour le début de l'année 2020 par le bailleur Habitat du Nord. Afin de donner un cadre cohérent à l'ensemble de la résidence, la ville de Feignies souhaite également donner un caractère paysager aux espaces relevant de sa compétence et de sa propriété.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 organisant les modalités de mise en œuvre de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc opportun, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc d'établir une convention par laquelle l'un transfère temporairement à l'autre une partie de ses compétences de maîtrise d'ouvrage, cette solution étant particulièrement appropriée dans le cas présent.

Il est proposé de désigner Habitat du Nord comme maître d'ouvrage temporaire pour exécuter l'ensemble de l'opération. L'appel d'offres sera ainsi lancé très prochainement pour la globalité du projet.

Le coût global de cette opération s'élève à 179 408.75 € HT.

Les travaux à charge d'HABITAT DU NORD s'élèvent à 139 290.00 € HT .

Les travaux à charge de la ville à 40 118.75 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée entre HABITAT DU NORD et la ville de FEIGNIES pour définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2020 - Section d'investissement
- Opération 201701 : Liaisons douces - Espaces de Loisirs - Aménagements paysagers

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019

FAVORABLE

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagements paysagers de la résidence Ambroise Croizat située à Feignies,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la désignation d' Habitat du Nord comme maître d'ouvrage unique,
- **D'acter** le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre Habitat du Nord et la ville de Feignies pour l'opération d'aménagements paysagers de la résidence Ambroise Croizat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Habitat du Nord et la ville de Feignies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation à signer tout document afférent et complémentaire relatif à ce projet.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

Jean-François LEMAITRE

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2019-12-14_14

OBJET :

Fonds de Travaux Urbains - Programmation 2020 - Demande de soutien financier au Conseil Régional des Hauts-de-France.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable

Dans le cadre du dispositif Fonds de Travaux Urbains porté par le Conseil Régional des Hauts-de-France, un dossier d'inscription au dispositif FTU (Fonds de Travaux Urbains) a été introduit auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre qui relaiera cette demande au Conseil Régional des Hauts-de-France.

Ce dispositif a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers classés en Politique de la Ville et pourra s'étendre aux autres quartiers de la ville par la réalisation de travaux d'aménagement et de proximité.

Ce dispositif, issu d'une démarche associant le Conseil Citoyen et les Habitants, permettra de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter.

Le Fonds de Travaux Urbains (FTU) permet de financer des projets de "micro aménagement" en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté et l'entretien, la convivialité d'espaces publics.

Expérimenté pour la première fois en 2016, puis sollicité à nouveau en 2019, ce dispositif a démontré une réelle efficacité en matière d'aménagement de proximité, d'appropriation et d'intervention des citoyens. Il est donc envisagé de solliciter à nouveau le dispositif pour l'année 2020, l'enveloppe 2019 ayant totalement consommée.

L'enveloppe financière programmée s'élève à 30 000 euros HT financée à 50 % par le Conseil Régional des Hauts de France (15 000 €) et 50 % par la Commune (15 000 €) pour l'année 2020 et pourra être poursuivie ou reconduite pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et recettes :

- au budget 2020 - section d'investissement
- Opération d'investissement : 201702 Fonds de Travaux Urbains

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France à ce titre, pour un montant de 15 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dispositif.
- **D'inscrire** la ville de Feignies dans le dispositif FTU (Fonds de Travaux Urbains) du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'année 2020 pour un montant de 30 000 €.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2019-12-14_15

OBJET :

Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet : "Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics".

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

La ville de Feignies a fait de son inscription dans l'ère de la transition écologique l'axe majeur de son schéma directeur des aménagements. La rénovation énergétique des bâtiments est la déclinaison concrète de cet axe de développement de son territoire, de la préservation et de l'entretien de son patrimoine.

En février 2019, La ville de Feignies a confié au bureau "Impact, Conseils & Ingénierie" une mission d'audit énergétique, contenant l'élaboration d'un diagnostic technique et de scénarii de préconisations pour 4 de ses équipements :

- L'école Louis Pergaud
- L'école Jean Lurçat
- L'école municipale de musique
- Le Centre Émile Colmant

afin d'envisager les investissements futurs dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique des bâtiments publics, de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, la commune souhaite introduire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif : **Dotation de soutien à l'investissement public (DSIL).**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L2334-42.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur six thématiques éligibles :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de FEIGNIES s'est positionnée sur les thématiques :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Au vu des résultats de l'audit diligenté et remis le 21 octobre dernier, il est proposé, dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics, d'envisager la rénovation énergétique des bâtiments de :

- L'école Jean Lurçat,
- L'école Louis Pergaud
- L'école municipale de musique.
- Le Centre Émile Colmant

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

L'étude dégage et élabore des scénarii aboutis qui permettent d'envisager des gains en coût de fonctionnement, d'améliorer l'enveloppe énergétique des bâtiments et d'offrir un confort réel pour les usagers.

Pour chacun des bâtiments, 3 scénarii ont été présentés :

- Le scénario standard,
- Le scénario amélioré,
- et le scénario exemplaire;

Des options d'isolation complémentaires et de protections solaires ont également été intégrées.

École Louis Pergaud

Scénario exemplaire :

- Triple vitrage aluminium - Estimation : 251 666 €
- Ventilation double flux centralisé - Estimation : 50 749 €
- Isolation extérieure - Estimation : 140 962 €
- Protections solaires par lames - Estimation : 63 180 €
- Total - Estimation : 506 557 €.

École Jean Lurçat

Scénario exemplaire :

- Triple vitrage aluminium - Estimation : 297 566 €
- Ventilation double flux centralisé - Estimation : 53 722 €

- Isolation extérieure - Estimation : 109 837 €
- Protections solaires par lames - Estimation : 81 000 €
- Total - Estimation : 542 125 €.

École Municipale de Musique

Scénario exemplaire :

- Triple vitrage aluminium - Estimation : 205 425 €
- Ventilation double flux centralisé - Estimation : 52 799 €
- Isolation intérieure - Estimation : 131 240 €
- Isolation Toiture - Estimation : 25 000 €
- Protections solaires par lames - Estimation : 42 120 €
- Total - Estimation : 456 584 €.

Centre Émile Colmant

Scénario exemplaire :

- Triple vitrage aluminium - Estimation : 237 288 €
- Ventilation double flux centralisé - Estimation : 73 828 €
- Protections solaires par lames - Estimation : 187 920 €
- Total - Estimation : 499 036 €.

Le recours à une assistance de maîtrise d'œuvre sera nécessaire.

Les travaux doivent être envisagés sur 3 exercices, compte tenu de leur ampleur et de la spécificité des bâtiments scolaires (travaux en période estivale) :

- École Lurçat : 2020 (PHASE I) # 2021 (PHASE II)
- École Pergaud : 2021 (PHASE I) # 2022 (PHASE II)
- École Municipale de Musique : 2020
- Centre Émile Colmant : 2021

Un marché unique et alloti peut être envisagé.

PLAN DE FINANCEMENT :

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : **2 241 820,00 € HT**.

Fonds propres : **1 345 092,00 €**

État dotation de soutien à l'investissement (40%) : **896 728,00 €**.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) dans le cadre de l'opération : "Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et équipements publics".
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

019-12-14_16

OBJET :

Acquisition d'un immeuble sis 18 rue Alfred Derkenne.

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, adjoint au maire à l'Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Annexe 16 : Plan cadastral (envoi par voie dématérialisée)

Monsieur Christian DENIS a décidé de mettre en vente un immeuble sis 18 rue Alfred Derkenne.

L'acquisition de cet immeuble permettrait à la commune de se créer une réserve foncière dans le cadre du projet de sécurisation des abords des écoles Germaine Tortel et Marie Curie.

Les parcelles BZ 183, BZ 184, BZ 185, BZ 186, BZ 187 et BZ 188, d'une surface totale de 1 046 m², sont concernées et le montant de leur acquisition s'élève à 165 000 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2020 - section d'Investissement
- Opération 201801: aménagement Curie - Tortel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** cet immeuble au prix de 165 000 €, les frais d'acte et d'agence seront à la charge de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_17

OBJET :

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis 11 rue de Keyworth.

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, adjoint au maire à l'Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Annexe 17 : Plan cadastral (envoi par voie dématérialisée)

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'un potentiel acheteur est intéressé par l'acquisition de cet immeuble pour y développer une activité économique qui présente un intérêt de développement de l'activité économique de notre commune,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 11 rue de Keyworth appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 160 000 € du bien situé au 11 rue de Keyworth établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 novembre 2019.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'aliénation de l'immeuble sis 11 rue de Keyworth au prix de 165 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

Jean-François LEMAITRE; Viviane STANKOVIC;

Jean-Claude PARENT; Sylvie GODAUX.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE

2019-12-14_18

OBJET :

Programmation 2020 - Politique de la Ville.

Rapporteur : Madame Martine LEMOINE - Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion, Politique de la Ville.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 et portant la réforme de la politique de la ville propose une refonte de la géographie prioritaire avec un périmètre resserré.

Ce sont 1 300 quartiers métropolitains de la Politique de la Ville qui ont été définis selon le critère unique du bas revenu des habitants.

La géographie prioritaire a été remaniée afin de concentrer les moyens et les interventions au bénéfice des territoires les plus défavorisés, désormais répartis en trois catégories :

- les quartiers réglementaires,

- les quartiers vécus,
- les quartiers de veille active.

Cette réforme vise l'écriture d'un contrat unique à l'échelle intercommunale, intégrant les orientations stratégiques définies par l'État (Égalité Femmes-Hommes, Jeunesse, Lutte contre les discriminations) ainsi que les piliers identifiés dans la loi de programmation (Cadre de vie et renouvellement urbain, Cohésion sociale, Développement économique, Citoyenneté et valeurs de la République).

La participation des habitants, afin de favoriser l'intervention citoyenne dans les projets, constitue un enjeu important de cette réforme. Les finalités visent à réduire les inégalités territoriales profondes et persistantes en dépit des efforts déployés et à redonner, à la Politique de la Ville, une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité. Le 7 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) s'est engagée avec l'État et les communes dans la mise en œuvre de cette réforme.

La ville de Feignies compte un quartier prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activité,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

La Circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération » devront reposer sur 4 piliers et 3 axes transversaux :

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des **quatre piliers** du contrat ville :

- **La cohésion sociale**

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

- **Le développement économique et l'emploi**

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

- **Les valeurs de la République et la citoyenneté.**

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des **trois priorités transversales** fixées :

- La jeunesse ;
- La lutte et la prévention des discriminations ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et sur l'ensemble du contrat.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire.

La Ville de Feignies se propose d'inscrire en maîtrise d'ouvrage directe supportée par le budget communal, les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2020 (Appel à Manifestation d'Intérêt de la politique de la Ville) :

ACTION 1 : VILLE DE FEIGNIES - ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX PROJETS DU CONSEIL CITOYEN

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Accompagnement	11 788,00 euros
Soutien aux projets du Conseil Citoyen	5 000,00 euros
✓ Budget prévisionnel de l'action :	16 788,00 euros

- Participation de la ville : 8 394,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 8 394,00 euros (50%)
-

Il a été sollicité le prolongement des crédits 2019 préalablement obtenus pour mise en oeuvre en 2020, l'action n'ayant pu être réalisée en 2019 par défaillance du prestataire initial.

ACTION 2 : VILLE DE FEIGNIES - MISE EN PLACE D'ATELIERS D'URBANISME PARTICIPATIFS

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 49 500,00 euros

- Participation de la Ville : 24 750,00 euros
- Participation de l'État (QPV) : 24 750,00 euros (50%)*

**Financement espéré à 80%*

ACTION 3 : VILLE DE FEIGNIES - FONDS DE TRAVAUX URBAINS

✓ Budget prévisionnel de l'action : 30 000,00 euros

- Participation de la Ville : 15 000,00 euros
- Participation du Conseil régional : 15 000,00 euros (50%)

Par ailleurs, l'action suivante est également inscrite à l'AMI 2020 et sera pilotée par l'association FLAC.

ACTION 4 : VILLE DE FEIGNIES - NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

✓ Budget prévisionnel de l'action : 22 000,00 euros

- Participation de la Ville : 10 000,00 euros
- Participation du Conseil Régional : 11 000,00 euros (50%)
- Droit Commun : 1 000,00 euros

Par ailleurs, l'action suivante est également inscrite à l'AMI 2020 et sera pilotée par l'association Audacité.

ACTION 5 : PIC (PROJETS D'INITIATIVES CITOYENNES) 2020

✓ Budget prévisionnel de l'action : 15 000,00 euros

- Participation de la Ville : 7 500,00 euros
- Participation du Conseil Régional : 7 500,00 euros (50%)

Délibérations 2019-03/2-19 et 2019-09-28_10

ACTION 6 : VILLE DE FEIGNIES - RESTRUCTURATION ET REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE (PLACE DU 8 MAI)

✓ Budget prévisionnel de l'action : 2 817 450,00 euros (Projet global)

- Participation de la Ville : 1 472 612,00 euros
- Autres Participations : 1 244 838,00 euros
- Participation du Conseil Régional : 100 000,00 euros

Crédits Spécifiques investissements Politique de la Ville

Pour information :

Le Centre Communal d'Action Sociale, en maîtrise d'ouvrage directe et sur son budget, a inscrit les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2019 de la Politique de la Ville.

ACTION 7 : CCAS - PROGRAMMATION DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coordonnateur PRE :	35 000,00 euros
Parentalité positive :	4 500,00 euros
Thérapie familiale :	3 000,00 euros
Hygiène et santé :	7 500,00 euros
Coup de Pouce CLA 1 (Club L'Angage) :	5 000,00 euros
Coup de Pouce CLA 1 (Club L'Angage) :	5 000,00 euros
Accès aux services éducatifs :	5 000,00 euros

✓ Budget prévisionnel de l'action : 65 000,00 euros

- Participation du CCAS : 19 500,00 euros
- Participation de l'État (QPV) 45 500,00 euros

ACTION 8 : CCAS - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Atelier informatique	5 000,00 euros
Estime de Soi	5 000,00 euros

✓ Budget prévisionnel de l'action : 10 000,00 euros

- Participation du CCAS : 5 000,00 euros
- Participation de l'État (QPV) 5 000,00 euros

ACTION 9 : CCAS - PASS PERMIS

✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros

- Participation du CCAS : 10 000,00 euros
- Participation de l'État (QPV) 10 000,00 euros (50%)*

**Financement espéré à 80% (16 000,00 €)*

ACTION 10 : CCAS - FRIPLAV

✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros

- Participation du CCAS : 8 500,00 euros
- Participation des usagers : 1 500,00 euros
- Participation de l'État (QPV) 10 000,00 euros (50%)*

**Financement espéré à 80% (16 000,00 €)*

L'ensemble de la programmation est en cours de modification et peut faire l'objet d'ajustement.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** l'AMI 2020 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville.
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.
- **De solliciter** à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, des partenaires de la Politique de la Ville et de mobiliser les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

Jean-François LEMAITRE; Viviane STANKOVIC;

Jean-Claude PARENT; Sylvie GODAUX.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_19

OBJET :

Convention tripartite d'hébergement entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay.

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère notamment aux Départements de nouvelles compétences en matière d'éducation. Il est désormais responsable de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics.

Vu le projet de convention tripartite d'hébergement entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay dans le cadre de l'accueil des élèves de l'école Louis Pergaud durant la pause méridienne.

Vu la décision du Conseil d'Administration du Collège Jean Zay en date du 26 septembre 2019.

Le collège Jean Zay dispose d'une demi-pension accueillant, pour l'année scolaire 2019-2020, 116 élèves du collège.

Compte tenu d'une part des installations existantes (locaux, matériel) et, d'autre part, d'une demande formulée par la Commune de Feignies, les élèves de l'école Louis Pergaud seront accueillis le midi pour prendre leurs repas dans l'établissement.

Le nombre maximal d'élèves accueillis est fixé à 65 élèves.

Cet accueil sera effectif 4 jour par semaine : les lundi, mardi, jeudi, vendredi, valable pour la période s'étalant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au cours de l'utilisation des locaux, la commune s'engage :

- À assurer la surveillance des élèves ainsi que celle des voies d'accès, par le biais du personnel communal mis à disposition à cet effet ;
- À contrôler les entrées et les sorties des écoliers ;
- À faire respecter les règles de sécurité ;
- À assurer le nettoyage des locaux et matériel utilisés par le personnel mis à disposition.

Il est rappelé, par ailleurs, que le transport des élèves au collège est assuré par la commune et sous sa responsabilité. La convention prévoit les modalités horaires d'organisation et les éventuelles mises à disposition du personnel.

A la fin de chaque trimestre, le collège se charge d'établir les factures qui seront présentées à la commune pour paiement. La commune s'engage à verser le montant intégral sollicité par l'établissement d'accueil et se charge de récupérer la participation auprès des familles concernées.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** la convention tripartite d'hébergement entre le Département, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement tripartite entre le Département, la Commune de Feignies, et le Collège Jean Zay,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_20

OBJET :

Convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay.

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère notamment aux Départements de nouvelles compétences en matière d'éducation. Il est désormais responsable de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges publics.

Vu le projet de conventions tripartite d'utilisation des locaux scolaires entre le Département du Nord, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay pour la mise à disposition d'une salle de classe à l'attention des élèves de l'école Jean Lurçat de Feignies dans le cadre de la liaison CM2-6^{ème} pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu la décision du Conseil d'Administration du Collège Jean Zay en date du 26 septembre 2019.

Le collège Jean Zay met à disposition une salle de classe (n°3) sur un créneau horaire de 9h à 12h tous les lundis.

Le nombre maximal d'élèves accueillis est fixé à 30, y compris les accompagnateurs.

La mise à disposition de la salle est faite à titre gracieux.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver** la convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires entre le Département, la Commune de Feignies et le Collège Jean Zay pour l'accueil des élèves de l'école Jean Lurçat dans le cadre du projet de liaison CM2-6^{ème},
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires entre le Département, la Commune de Feignies, et le Collège Jean Zay,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 12

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2019-12-14_21

OBJET :

Séjour Été Adolescents : Fixation des tarifs - Participation des familles.

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective

Dans le cadre des du développement des politiques éducatives en direction des adolescents, après la création du club Ados en 2018 et son extension à chaque période de vacances, il est suggéré la création d'un séjour à dimension multi-activités, dès l'été 2020, à l'attention des jeunes collégiens résidant à Feignies.

L'organisation de ce séjour répond aux objectifs du Projet Educatif des ACM.

Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « Vivre Ensemble » et de lutter contre les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs, tout en favorisant la mixité sociale et en promouvant le droit aux vacances pour tous.

Pour les jeunes, la participation à un séjour permet notamment de :

- S'ouvrir aux autres
- Découvrir un autre environnement social, culturel et géographique
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structurés.

Descriptif du séjour (Été 2020) :

- Lieu : Moulin du Roumegous - Saint Antonin Noble Val (Tarn et Garonne - 82)
- Dates : du 6 au 17 juillet 2020 (12 jours transport compris - 10 jours sur place)
- Effectif : 30 collégiens de la 6^e la 3^e
- Activités envisagées (programme à construire avec les jeunes) : Spéléologie - Escalade - Canoë- kayak - Accrobranche - Piscine - Visite culturelle et patrimoine local.
- Déplacement : aller-retour en car grand tourisme
- Encadrement : 1 directeur - 5 animateurs
- Estimation du coût / enfant : 650€
- Hébergement en pension complète

Monsieur Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour les séjours Été selon le quotient familial CAF repris dans le tableau ci-dessous :

Proposition de tarifs Régie	Séjours été
Quotient ressources CAF <= 369 Euros	55.00 Euros
Quotient ressources CAF > 369 Euros et < = 499 Euros	70.00 Euros
Quotient ressources CAF > 499 Euros et < = 700 Euros	85.00 Euros
Quotient ressources CAF >700 Euros et < 950 Euros	100.00 Euros
Quotient ressources CAF >950 Euros	120.00 Euros

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date 4 décembre 2019 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** les tarifs pour les séjours Été suivant le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2020
- **D'appliquer** ce tarif pour le séjour créé pour la période estivale de l'année 2020 et les suivants si l'expérimentation est poursuivie jusqu'à modification de la présente délibération.
- **D'autoriser** la perception de ces droits sur la régie unique de la Ville.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 12
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

- **Samedi 18 janvier 2020 à 9 heures - Mairie de Feignies - Salon d'honneur** : Débat d'orientation budgétaire
- **Mercredi 12 février 2020 à 18 heures 30 - Mairie de Feignies - Salon d'honneur** : Vote du budget

SÉANCE CLOSE A 10 H 31

**Patrick LEDUC,
Maire de Feignies.**

**Jérôme PARENT,
Secrétaire de séance.**